

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De l'association :

NIMES VOLLEY BALL

*Association soumise à la loi du 1er juillet 1901
et au décret du 16 août 1901*

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est celui de l'association suivante, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

NIMES VOLLEY BALL

dont l'objet est le suivant :

Pratique et la promotion du Volley Ball, et notamment l'organisation d'activités telles que : le Beach Volley, volley loisir,...

Il est destiné à compléter les statuts et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du club.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - Adhésion de nouveaux membres

Le club peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis au secrétariat du club, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Une attestation de paiement sera transmise au membre, sur sa demande, avec une copie du présent règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts, ainsi que le présent règlement intérieur.

Documents à fournir :

Il convient, afin de finaliser l'adhésion au club, que chaque membre fournisse les documents suivants :

- Certificat médical d'aptitude à la pratique du volley-ball y compris en compétition : de moins de 3 mois
- Formulaire de demande de licence rempli et signé
- Photocopie de la pièce d'identité
- Photo d'identité
- 2 enveloppes timbrées, à l'adresse du membre
- Autorisation parentale pour les enfants mineurs
- Règlement intérieur signé par l'adhérent et les parents pour les mineurs
- Chèque de cotisation
- Chèque de caution de 30€ : à partir des M13

ARTICLE 2 - Cotisation

Adhésion :

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion au club.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou email, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit du club.

Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont, en raison de leur qualité, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables envers le club, dispensés de verser une cotisation.

Aménagement du montant des cotisations

Le club se réserve la possibilité d'aménager de manière exceptionnelle le montant de la cotisation d'un membre, voire de le faire bénéficier d'une gratuité, en tenant compte de sa situation personnelle. Elle peut par exemple concerner les étudiants, les chômeurs ainsi que les seniors. Les mineurs sont également susceptibles d'être concernés par cet aménagement du montant de la cotisation.

Cette facilité sera décidée au cas par cas par le Bureau ou le Président, et ce de manière exceptionnelle.

ARTICLE 3 - Droits et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets du club. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel au club et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau directeur ou au Conseil d'administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Les mineurs de moins de seize ans sont représentés par l'un de leurs parents ou leur tuteur légal, qui pourra être élu au Conseil d'administration en leur nom. Les mineurs de plus de seize ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent être ni président, ni trésorier, ni secrétaire.

ARTICLE 4 - Procédures disciplinaires

Avertissement

Les membres du club sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, le club peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice au club, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau ou le cas échéant le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

Exclusion

Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- non-paiement de la cotisation ;
- détérioration de matériel ;
- comportement dangereux et irrespectueux ;
- propos désobligeants envers les autres membres ;
- comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs du club ;
- non-respect des statuts et du présent règlement intérieur.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, le Conseil d'administration ou l'assemblée générale après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou du Conseil d'Administration, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier simple ou email, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte au club pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau ou le Conseil d'Administration peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie du club pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE 5 - Perte de la qualité de membre

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un membre se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé au Président du club. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres du club, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne. Aucun ayant-droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX

ARTICLE 6 - Déroulement des activités

Les activités se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur du club. Le présent règlement s'impose aux membres, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur.

Il est demandé à chaque membre de souscrire à une assurance (club ou personnelle), en vue des activités du club.

Conformément à l'Article L.3622.1 du Code de la santé publique, la pratique des activités sportives au sein de l'association est subordonnée à la production par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre-indication médicale à la pratique de l'activité concernée y compris en compétition. Le certificat est renouvelé chaque année et doit être fourni en même temps que le renouvellement de l'adhésion.

De plus, les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique des activités sportives organisées par Nîmes volley-ball.

Engagements des membres

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues, en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

ARTICLE 7 - Locaux

Les membres s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par le club, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 - Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration de l'Association est décrite dans les statuts.

Le Conseil d'Administration est en charge de la gestion du club et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du Président emporte la décision.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres, qui ne perçoivent ni rémunération, ni compensation.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives du Conseil, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'administration sont les suivants :

- Maurice NIEL
- Karima ABASSISSE
- Denis GRANDJEAN
- Krassimira LISANTI
- Bénédicte MINEAU
- Michael RITTER
- Coline CHAINE
- Manuel MULLOT
- Melody MARCOU

ARTICLE 9 - Bureau Directeur

Lorsque le nombre de membre du Conseil d'administration devient suffisamment important pour que ces fonctions soient remplies, l'association choisit parmi eux un Bureau. Ce Bureau est composé :

- d'un Président (pouvant éventuellement être accompagné d'un ou plusieurs Vice-Présidents)
- d'un Secrétaire général
- d'un Trésorier

Toutes les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois (3) réunions consécutives du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut intenter une action en justice au nom de Nîmes volley-ball, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

Le Président est élu selon les modalités précisées dans les statuts. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs vice-présidents.

Le Président de Nîmes volley-ball est : Maurice NIEL

Secrétaire Général

Un secrétaire général est désigné par les membres de l'association, et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement du club. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales, de dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il pourra être aidé d'un ou plusieurs secrétaires adjoints.

Le Secrétaire Général de Nîmes volley-ball est : Denis GRANDJEAN

Trésorier

Le Trésorier tient les comptes du club, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs trésoriers adjoints.

Le Trésorier de Nîmes volley-ball est : Karima ABASSISSE

ARTICLE 10 - Assemblée générale

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'association, est convoquée tous les ans par le Président ou Secrétaire Général, par un mail ou courrier simple adressé quinze jours à l'avance, qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres :

- le rapport moral ou d'activité de l'association, remis par le Président ;
- le rapport financier de l'association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier ;
- tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- approuver le rapport financier ;
- fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
- renouveler les membres du Conseil d'Administration si celui-ci est institué ;
- délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Conseil d'Administration s'il est décidé d'en instituer un, qui se font par bulletin de vote secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations du club.

Assemblée générale extraordinaire

Toute décision relative à la modification des statuts du club, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du Conseil d'Administration ou à la demande de 50 % des membres inscrits.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire se font par vote à main levée ou par bulletin secret et s'imposent à tous les membres de l'association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations du club.

ARTICLE 11 - Affiliation à une fédération

La présente Association est affiliée aux fédérations suivantes : Fédération Française de Volley-ball et Fédération UFOLEP.

Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur des dites fédérations. En cas de conflit, le règlement de la FFVB prévaudra.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 - Remboursement des frais

Seuls les frais d'organisation engagés par les membres de l'association pour son seul et unique compte peuvent être pris en charge, et remboursés sur présentation des pièces justificatives, dans la limite des sommes prévues à cet effet dans le budget prévisionnel de la saison en cours.

Le membre ayant supporté une dépense pour le compte de l'association est ainsi en droit d'en demander le remboursement, mais il peut également préférer faire don de sa dépense au club, afin notamment de pouvoir bénéficier de la réduction d'impôts inhérente.

ARTICLE 13 - Déontologie et savoir-vivre

Toutes les activités du club doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs du club pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 14 - Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres du club est strictement confidentielle. Tout membre s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à celle-ci.

Le club s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 15 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de Nîmes volley-ball et est ratifié par le Conseil d'Administration.

Sur proposition des membres de l'association, du Bureau ou du Conseil d'administration, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs, ainsi que les règles émises dans les statuts du club.

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans le bureau de l'association.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de Nîmes volley-ball, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera affiché dans le bureau de l'association.

Fait à NIMES, le 12/01/2017.

Signature du Président de Nîmes volley-ball :



Nîmes Volley-ball

Président: Niel Maurice

7 Rue des Amoureux

30000 NIMES

Tel: 06 13615600

mel:contactnjb@orange.fr